

CHARTRE

pour la dignité
des personnes
handicapées mentales

CHARTRE pour la dignité des personnes handicapées mentales

La Charte pour la dignité des personnes handicapées mentales a été adoptée à Brest, lors du Congrès de l'Unapei, le 20 mai 1989. Si des progrès ont été obtenus depuis cette date, ces revendications restent cependant toujours d'actualité.

La personne handicapée mentale est citoyen à part entière de France, d'Europe et du Monde.

La personne handicapée mentale bénéficie des droits reconnus à la personne humaine :

- * Droit à la vie
- * Droit à l'éducation et à la formation
- * Droit au travail et à l'emploi
- * Droit au logement
- * Droit aux loisirs et aux sports
- * Droit à la culture
- * Droit à l'information
- * Droit à la santé
- * Droit à des ressources décentes
- * Droit de se déplacer librement

La personne handicapée mentale remplit les devoirs auxquels tout citoyen est tenu.

Les obligations de la société envers la personne handicapée mentale sont :

- * de lui donner les moyens adaptés à la nature et au degré de sa déficience qui lui permettent d'exercer ses droits et d'accomplir ses devoirs ;
- * de veiller à ce qu'elle soit connue et respectée ;
- * de lui apporter la protection qui la mette à l'abri de toute exploitation.

“ La dignité de la personne handicapée mentale et la solidarité de la nation envers elle et sa famille sont une priorité. ”